



## Règlement du jeu « TUI »

---

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société TUI France SA (ci-après dénommée « TUI »), immatriculation ATOUT France : IM 093 120 002, RCS Nanterre 331 089 474 dont le siège social est situé 107 rue Henri Barbusse, 92110 – Clichy organise un jeu 100% gagnant, sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

### **Article 2 : Durée**

Le Jeu se déroulera du 14 juin au 31 juillet 2024 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Il est entendu que la Société Organisatrice pourra reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent.

### **Article 3 : Participants**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine hors Corse et hors Dom-Tom. Une seule participation par foyer sera autorisée.

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non).

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à la société organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve d'identité. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### **Article 4 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu, il convient de s'inscrire au jeu concours via le formulaire en ligne mis à disposition des internautes. Il est ainsi nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera effectué le 01 aout 2024 par Me Franck Cherki, Huissier de Justice, pour désigner

le gagnant parmi l'ensemble des participants.

Il sera personnellement averti de son gain par email, biais par lequel il devra accuser réception pour notifier son acceptation dudit gain par retour d'email dans un délai de 7 jours.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les sept (7) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

#### **Article 6 : Gains - La dotation mise en jeu**

10 bons de 200€ à gagner

Tous les frais pour des prestations autres que celles expressément listées ci-avant, sont exclus de la dotation et restent à la charge exclusive du gagnant.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre tout autre cadeau. Le lot est attribué au Gagnant et n'est pas cessible, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente à celle initialement prévue

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation du lot. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par les Gagnants à la Société fournissant le lot.

Le montant maximum des dotations est de 2 000€ TTC, elle ne saurait être compensée financièrement ou par tout autre moyen.

#### **Article 7 : Remise de la dotation**

La dotation (à savoir le voyage de vos rêves d'une valeur de 2 500€) ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelle que valeur que ce soit, pour quelle que raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

#### **Article 8 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui en aurait troublé le bon déroulement.

### **Article 9 : Informatique et Libertés**

Les données à caractère personnel collectées auprès de nos clients dans le cadre de la participation à ce jeu font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de la prise en compte et la validation des participations.

Conformément à la Réglementation sur la protection des données personnelles, vous pouvez demander à accéder aux informations qui vous concernent, pour les faire rectifier, modifier, ou supprimer, pour vous opposer à leur traitement en écrivant sur la page suivante

<https://whptuifrance.zendesk.com/hc/fr/requests/new>

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin des inscriptions au jeu seront réputées renoncer à leur participation. De même, en cas de demande de suppression des données, formulée avant à la date de fin des inscriptions, rendant impossible la prise de contact de la Société Organisatrice avec le gagnant, ce dernier sera réputé renoncer à l'attribution de sa dotation.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

### **Article 10 : Règlement et Loi applicable**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. La loi applicable au présent Jeu est la loi française.

### **Article 11 : Consultation du Règlement**

Ce règlement peut être consulté ici pendant toute la durée du Jeu.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à l'adresse postale suivante :

Avent Media, 44 avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois Perret

Ce règlement a été déposé chez Me Franck Cherkî, Huissier de Justice associé domicilié 119, avenue de Flandre 75019 Paris.